

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC482

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« électronique »

insérer les mots :

« mettant à disposition des œuvres musicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient d'uniformiser la définition juridique des plateformes de musique en ligne au sein du projet de loi.